

TARIFS POUR REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - ANNEE 2018

ORES Hainaut

Période de validité : Du 01.01.2019 au 28.02.2019

	NOM DU CHAMPS	Code	TVA - 21%
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau			
A 1 Client Type : xxxx [X * E1]			
X =	EUR / kW / an	T_POWER	21,0%
coefficient de foisonnement E1 = 6,5/(885+kW))			
A 2 Client Type : xxxx			
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	21,0%
jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	21,0%
nuit =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	21,0%
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	21,0%
B. Gestion du système électrique			
	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	21,0%
C. Réserves de puissance et black start			
	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	21,0%
D. Intégration du marché de l'électricité			
	EUR / kWh	T_INTEGRATION	21,0%
E. Obligations de service public et surcharges			
E 1 OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	EUR / kWh	T_OFFSHORE	21,0%
E 2 OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	EUR / kWh	T_GREEN_CERTIFICATES	21,0%
E 3 OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	EUR / kWh	T_STRATEGIC_BACKUP	21,0%
E 4 OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	EUR / kWh	T_RENEWABLE_ENERGY	21,0%
E 5 Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	EUR / kWh	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	21,0%
E 6 Cotisation fédérale (*)	EUR / kWh	T_COT_FEDERAL	0,0%
E 6.1 Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	EUR / kWh	T_REGULATOR	0,0%
E 6.2 Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	EUR / kWh	T_DENUCLEARISATION	0,0%
E 6.3 Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	EUR / kWh	T_KYOTO	0,0%
E 6.4 Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	EUR / kWh	T_SOCIAL_MATTERS	0,0%
E 6.5 Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	EUR / kWh	T_PROTECTED_CUSTOMERS	0,0%
MAXIMUM			
Somme max. des tarifs pour la gestion et développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique, des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	EUR / kWh	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	21,0%

TRANS MT	Réseau MT	TRANS BT	Réseau BT
36,535586	36,535586	36,535586	
			0,009770
			0,009770
			0,009770
			0,009770
0,002045	0,002045	0,002045	0,002045
0,001371	0,001371	0,001371	0,001371
0,000387	0,000387	0,000387	0,000387
0,000156	0,000156	0,000156	0,000152
0,005282	0,005282	0,005282	0,005160
0,000440	0,000440	0,000440	0,000430
0,014144	0,014144	0,014144	0,013816
0,000296	0,000296	0,000296	0,000289
0,000157	0,000157	0,000157	0,000157
0,001068	0,001068	0,001068	0,001068
0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
0,000476	0,000476	0,000476	0,000476
0,001649	0,001649	0,001649	0,001649
0,015074	0,015074	0,015074	

REMARQUES :

La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.

La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris telle que calculée pour la distribution.

 (*) NB: Les tarifs relatifs à la cotisation fédérale sont renseignés de manière purement indicative et peuvent faire l'objet à tout moment d'une adaptation suivant une décision de l'autorité fédérale compétente (pour la publication officielle de ces tarifs, voir : <http://www.creg.be/fr/professionnels/fourniture/cotisation-federale>).